

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 18 JANVIER 2024**

Présents : MMES CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – CHAUSSIGNANT - GAGNOT
MRS CUER - MENARD - MORIZET - ROCHETTE - MONTCHAUD – ROUX - MAZZINI -
REYMONDON

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Arnaud ROUX

DÉLIBÉRATION N° 24-01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MFR – CFA DE CHAUMONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la MFR -CFA de Chaumont à EYZIN-PINET dans l'Isère sollicite la commune de Meysse pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la scolarisation d'un enfant de Meysse dans cet établissement. Cette subvention permettra aux élèves de participer au concours du Meilleur Apprenti de France dans le domaine de la fleuristerie et du paysage.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 150 €. Il rappelle que le collège A. MERCOYROL est subventionné chaque année dans le cadre des sorties scolaires ou diverses activités.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-02 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre conclu entre le RESAH et la société Orange en matière de téléphonie mobile.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la CDC Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui aura la charge de mener la procédure d'adhésion au RESAH afin de permettre la passation et la signature d'un marché de téléphonie mobile. L'exécution du marché relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire précise que les membres du groupement peuvent s'en retirer à tout moment par délibération du conseil municipal et que la communauté de communes prendra à sa charge les frais d'adhésion au RESAH. Ce groupement permettra de profiter de tarifs plus intéressants.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-03 - ACHAT PARCELLES FAMILLE ALLIGIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Ms. ALLIGIER Pascal, Gérard et Bruno ont accepté la proposition qui leur a été faite de vendre la totalité de leurs parcelles à la commune de Meysse. 2 de ces parcelles sont enclavées dans la propriété forestière de la commune gérée par l'ONF.

Les parcelles sont les suivantes et leur nature détermine le prix au m² :

F 48 – zone naturelle – 10 810 m² à 0.25 € soit 2 702.50 €

F 51 – zone naturelle – 9 847 m² à 0.25 € soit 2 461.75 €

G 51 – zone naturelle – 6 838 m² à 0.25 € soit 1 709.50 €

F 325 – zone agricole – 13 420 m² à 0.50 € soit 6 710.00 €

Pour une superficie totale de 40 915 m² soit 13 583.75 €.

Ces parcelles ont un intérêt également car situées près du chemin de randonnée et proches également du réservoir d'eau de Laubre Haut. Ces dernières sont en zone agricole et peuvent éventuellement être l'objet d'un échange si nécessaire. Mais aussi à coté de parcelles classées « biens sans maître » que la commune envisage de récupérer.

Approuvé à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Fin de la séance du CM à 18h15

Le Maire,
Éric CUER



Arrêté le 08 février 2024

Le secrétaire de séance
Arnaud ROUX

